

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 5 octobre 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Marie-Claude Poulin
Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy
Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents la directrice générale, Me Sylviane Lavigne, le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay, et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1. Avenant à l'entente avec l'Université de Sherbrooke et nomination de la conseillère scientifique en chef
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1. Adoption du Règlement 3527-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone P259, de revoir les limites de la zone P259 et de créer deux nouvelles zones dans le secteur de la rue Saint-Luc, compris entre les rues Brassard et Saint-Jean-Bosco;
 - 5.2. Adoption du Règlement 3529-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but d'apporter des ajustements ciblés à diverses dispositions (rives, usages, implantation, stationnement, affichage et projets d'ensemble), ainsi que des corrections techniques et administratives, dans le but d'en améliorer la clarté, la cohérence et l'application;
 - 5.3. Adoption du Règlement 3533-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant l'ajout d'un usage conditionnel dans la zone H115, située sur la rue Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer;
 - 5.4. Adoption du Règlement 3534-2026 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de service professionnel comme usage principal dans la zone H115, située sur la rue Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.5. Adoption du projet de Règlement 3537-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog;
 - 5.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3537-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog;
 - 5.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3538-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog;
 - 5.8. Modification du Règlement 3471-2024 prévoyant la relocalisation du poste de suppression Langlois et autorisant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$.
6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 6.1. Autorisation des dépenses additionnelles concernant le projet de prolongement du boulevard Poirier;
 - 6.2. Signalisation et circulation, rue Champlain.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 7.1. Demande d'approbation de PIIA, secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
 - 7.2. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 7.3. Demande de démolition pour le 1001, rue Provencher;
 - 7.4. Demande de démolition pour le 2939, chemin de Georgeville;
 - 7.5. Dénomination de rues sur le territoire.
8. AFFAIRES NOUVELLES
9. DÉPÔT DE DOCUMENTS
10. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures et/ou de démolitions. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 362-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

- 8.1 Embauche d'un superviseur, Divisions aqueduc et égouts et gestion des eaux;
- 8.2 Fin d'emploi d'un employé – Dossier RH-2026-06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en ligne, avant 12 h 00 le jour de la séance du conseil municipal, en personne, après avoir complété le formulaire disponible sur place, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou de la webdiffusion de la séance.

Questions transmises en ligne, en personne, via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Nicole Fortier, Caroline Langlois, Bernadette Leblanc et Lise Audet :
 - o mesures municipales en matière d'itinérance et de logement, particulièrement à l'approche de la saison froide.
- Évangéline Racicot :
 - o circulation des quadriporteurs sur la chaussée;
 - o application de la réglementation et partage sécuritaire de la route;
 - o amélioration de l'accessibilité de la salle du conseil pour les personnes à mobilité réduite;
 - o sécurisation de la traverse piétonnière à l'intersection des rues Saint-Patrice et Donat.
- Pierre Charette :
 - o encadrement de la démolition d'une unité d'habitation accessoire lors de la vente d'une propriété;
 - o portrait des incidents survenus à l'aréna et recours à des agents de sécurité.
- Mélanie Babin :
 - o enjeux de vitesse et de sécurité sur la rue Chénier.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Pierre Croteau :
 - o heure autorisée pour le début de la collecte des matières résiduelles.
- Nathalie Sobibor :
 - o possibilité d'interdire la vente et la consommation d'alcool dans le futur aréna.

3. 363-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 21 septembre 2026 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. 364-2026 Avenant à l'entente avec l'Université de Sherbrooke et nomination de la conseillère scientifique en chef

ATTENDU QUE, par sa résolution 361-2025 adoptée le 2 octobre 2025, la Ville de Magog a autorisé la conclusion d'une entente avec l'Université de Sherbrooke en vue d'un partenariat pour la mise en place d'une nouvelle fonction de conseillère ou conseiller scientifique en chef au sein de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'évolution des priorités d'intervention de la Ville de Magog et la mise en place de cette entente exigent une mise à jour de certaines modalités convenues dans l'entente initiale;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues afin que la professeure Eléonore Riesco soit nommée au poste de conseillère scientifique en chef au sein de la Ville de Magog;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente et l'Avenant à cette entente datée du 2 octobre 2025 avec l'Université de Sherbrooke afin de nommer la professeure Eléonore Riesco au poste de conseillère scientifique en chef au sein de la Ville de Magog.

Cet avenant vise à tenir compte de l'évolution des priorités d'intervention de la Ville de Magog et des rôles et responsabilités des parties dans la mise en place de la fonction de conseillère ou conseiller scientifique en chef au sein de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.1. 365-2026 Adoption du Règlement 3527-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone P259, de revoir les limites de la zone P259 et de créer deux nouvelles zones dans le secteur de la rue Saint-Luc, compris entre les rues Brassard et Saint-Jean-Bosco

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but de revoir les limites de zone et de créer deux nouvelles zones dans le secteur de la rue Saint-Luc, compris entre les rues Brassard et Saint-Jean-Bosco.

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que le Règlement 3527-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone P259, de revoir les limites de la zone P259 et de créer deux nouvelles zones dans le secteur de la rue Saint-Luc, compris entre les rues Brassard et Saint-Jean-Bosco soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2. 366-2026 Adoption du Règlement 3529-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but d'apporter des ajustements ciblés à diverses dispositions (rives, usages, implantation, stationnement, affichage et projets d'ensemble), ainsi que des corrections techniques et administratives, dans le but d'en améliorer la clarté, la cohérence et l'application

Ce règlement a pour objet :

- d'ajuster les normes d'agrandissement des bâtiments principaux en droits acquis, notamment en retirant certaines limitations et en autorisant des interventions spécifiques;
- de mettre à jour les normes applicables aux logements accessoires afin de les harmoniser avec le *Code de construction du Québec*;
- de modifier les classes d'usage en ajoutant les cours à domicile dans « service professionnel et personnel (HS4) » et en les retirant de « service artisanal léger (HS5) »;
- de retirer la disposition liée à l'obligation de détenir une licence de la RBQ dans la classe d'usage « service artisanal lourd (HS6) »;
- de réviser les normes d'implantation des bâtiments accessoires pour assurer leur cohérence avec le *Code civil du Québec* et préciser les distances minimales entre tous les bâtiments;
- de réviser la superficie maximale des bâtiments accessoires dans le secteur des Villas-de-l'Anse;
- de préciser dans quel cas une approbation en vertu du Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- d'intégration architecturale est requise pour la construction d'un mur de soutènement;
- de retirer la disposition relative au nombre de piscines et de spas sur un terrain;
 - d'apporter plusieurs ajustements aux normes de stationnement (implantation, distances, nombre de cases, interdictions spécifiques);
 - d'introduire des exceptions pour les projets d'ensemble approuvés avant l'entrée en vigueur du règlement, notamment concernant les bandes tampons, les aires d'agrément, les sentiers et les marges;
 - de réviser les dispositions spécifiques applicables au secteur de Southière et du quartier des Tisserands afin de clarifier certains articles;
 - de modifier et préciser les règles relatives à l'affichage, notamment en ce qui concerne les enseignes collées sur une vitrine au centre-ville;
 - de mettre à jour certains tableaux relatifs à l'affichage, incluant l'ajout, la modification ou la suppression d'annotations ainsi que l'amélioration de leur structure;
 - d'ajouter une norme spécifique pour les rues en pente près d'une intersection;
 - de corriger des erreurs, incohérences, titres, ponctuations et références dans le règlement.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 3529-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but d'apporter des ajustements ciblés à diverses dispositions (rives, usages, implantation, stationnement, affichage et projets d'ensemble), ainsi que des corrections techniques et administratives, dans le but d'en améliorer la clarté, la cohérence et l'application soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3. 367-2026 Adoption du Règlement 3533-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant l'ajout d'un usage conditionnel dans la zone H115, située sur la rue Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer

Ce règlement a pour objet de modifier la grille des usages et normes dans le secteur de la rue Principale Ouest (entre la rue Fillion et le chemin de fer), afin d'indiquer la possibilité d'y implanter un immeuble avec un ou des bureaux de services professionnels en usage conditionnel ainsi que les normes d'implantation s'y rattachant.

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que le Règlement 3533-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant l'ajout d'un usage conditionnel dans la zone H115, située sur la rue Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4. 368-2026 Adoption du Règlement 3534-2026 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de service professionnel comme usage principal dans la zone H115, située sur la rue Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024, afin de rendre admissible à un usage conditionnel dans le secteur de la route 112 entre la rue Fillion et le chemin de fer, l'usage principal « service professionnel », en précisant :

- les renseignements, plans et documents exigés pour le dépôt d'une demande;
- les critères d'évaluation applicables à une demande, notamment l'intégration au milieu environnant, le nombre et la superficie maximale du bâtiment accessoire, et l'aménagement des aires de stationnement.

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que le Règlement 3534-2026 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de service professionnel comme usage principal dans la zone H115, située sur la rue Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5. 369-2026 Adoption du projet de Règlement 3537-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de Règlement 3537-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 22 octobre 2026 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3537-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement 3537-2026 modifiant le Règlement de zonage et de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

lotissement 3458-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, pour :

- modifier toutes les références à l'annexe C du règlement suivant la modification de son titre;
- modifier, ajouter et supprimer des définitions en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog;
- modifier les dispositions concernant les travaux forestiers et les chemins forestiers autorisés dans les milieux humides et leur bande de protection en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC;
- ajouter des dispositions concernant les travaux autorisés dans les milieux humides en protection ou en utilisation durable ainsi que dans les bandes de protection;
- modifier l'annexe C du Règlement afin de retirer les milieux humides d'intérêt et ajouter les milieux humides en protection, en utilisation durable ou non priorités.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

5.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3538-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog

La conseillère Marie-Claude Poulin donne avis de motion que le Règlement 3538-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, pour :

- retirer toutes les références aux milieux humides d'intérêt dans le titre de l'annexe C du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 à la suite de la modification de son titre;
- ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour certains travaux forestiers.

Mme Poulin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.8. 370-2026 Modification du Règlement 3471-2024 prévoyant la relocalisation du poste de suppression Langlois et autorisant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 20 janvier 2025, le Règlement 3471-2024 prévoyant la relocalisation du poste de suppression Langlois et autorisant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 30 janvier 2026;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 30 avril 2025, mais pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 273 000 \$;

ATTENDU QU'une nouvelle estimation des coûts a depuis été effectuée et que celle-ci dépasse le montant de la dépense et de l'emprunt approuvés par le MAMH;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que le MAMH approuve le règlement d'emprunt pour une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$;

ATTENDU QUE cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, les personnes habiles à voter ayant déjà approuvé une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement 3471-2024 prévoyant la relocalisation du poste de suppression Langlois et autorisant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$, afin de couvrir l'ensemble des coûts des travaux;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'annexe A du Règlement 3471-2024 prévoyant la relocalisation du poste de suppression Langlois et autorisant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ soit remplacée par l'annexe A jointe à la présente résolution.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 6.1. 371-2026 Autorisation des dépenses additionnelles concernant le projet de prolongement du boulevard Poirier

ATTENDU QUE le 16 juin 2025, la Ville de Magog a adopté la résolution 177-2025 mandatant l'entreprise Grondin Excavation inc. dans le dossier d'appel d'offres APP-2025-200-P pour les travaux de prolongement du boulevard Poirier;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'à ce jour, les travaux supplémentaires s'élèvent à un montant supérieur à 10 % du contrat original;

ATTENDU QUE ces dépenses additionnelles découlent notamment de la gestion de sol contaminés supérieurs à ceux prévus et du délai additionnel utilisé par le ministère pour l'émission d'une autorisation ministérielle;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog autorise des dépenses additionnelles de 634 316 \$ avant taxes concernant le contrat accordé à Grondin Excavation inc. pour les travaux de prolongement du boulevard Poirier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 372-2026 Signalisation et circulation, rue Champlain

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Champlain, enlever la zone d'interdiction d'arrêt pour camion du côté Sud-Est entre la rue Tupper et la limite Nord-Est du lot 3 142 585.

Le tout selon le plan « MODIFICATION DE L'INTERDICTION D'ARRÊT POUR CAMION – PLAN DE LOCALISATION DE LA SIGNALISATION – RUE CHAMPLAIN » daté du 18 septembre 2026 préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1. 373-2026 Demande d'approbation de PIIA, secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois

ATTENDU QUE le PIIA de développement vise notamment l'adoption d'un plan concept d'implantation ayant pour objectif de favoriser la diversification de la fonction résidentielle afin de répondre aux besoins de différents types de ménages;

ATTENDU QUE la présente demande vise à adopter un plan concept de lotissement pour un projet sur les rues Hostas et du Calypso;

ATTENDU QUE le plan concept vise l'intégration harmonieuse des différentes typologies d'habitation aux bâtiments adjacents, notamment par une gradation respectueuse de leur gabarit;

ATTENDU QUE le projet s'intègre à la trame existante en favorisant le bouclage et la connexion avec les rues et les liens de transport actif existants, tout en prévoyant l'ajout de nouvelles pistes multifonctionnelles;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le 26 mai 2026 et a émis une recommandation favorable;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé, incluant s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
26 mai 2026	Lots 6 539 931, 6 539 932 et une partie du lot 6 539 972, rue des Hostas et du Calypso	9419-6797 Québec inc.	PIIA de développement seulement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 374-2026 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé	Nature des travaux
22 septembre 2026	20, rue Lasalle	9051-6964 Québec inc.	Certificat d'autorisation	Remplacement des enseignes à plat et sur poteau
22 septembre 2026	177 à 181, rue Tupper	9084-5587 Québec inc.	Permis de construction	Peinture du bâtiment, remplacement du revêtement sur la façade arrière, modification aux ouvertures et à l'escalier en cour latérale
22 septembre 2026	206, rue des Pins	Mme Mélanie Laroche et als.	Permis de construction	Remplacement des portes et fenêtres et l'ajout d'une galerie en cour latérale
22 septembre 2026	380 à 386, rue Principale Ouest	9376-2169 Québec inc.	Certificat d'autorisation	Ajout d'enseignes (à plat et perpendiculaire)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. 375-2026 Demande de démolition pour le 1001, rue Provencher

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'entreprise Gestion immobilière MVMD inc. a déposé le 25 mai 2026 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 1001, rue Provencher;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une habitation unifamiliale isolée incluant un logement accessoire sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et sur l'immeuble et publié sur le site Internet de la Ville le 22 septembre 2026.

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucune personne ne formule de commentaire ou de question.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 1001, rue Provencher, sur le lot 4 227 022 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'un bâtiment, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 12 août 2026 et préparé le 7 août 2026 par Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 4 150,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. 376-2026 Demande de démolition pour le 2939, chemin de Georgeville

ATTENDU QUE la Firme ADSP a déposé le 2 avril 2026 une demande de permis de démolition partielle du bâtiment situé au 2939, chemin de Georgeville, local 15;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit maintenir une partie de la fondation sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et sur l'immeuble et publié sur le site Internet de la Ville le 22 septembre 2026.

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucune personne ne formule de commentaire ou de question.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 2939, chemin de Georgeville, local 15 sur le lot 5 667 638 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'une partie de la fondation tel que présenté sur le plan d'implantation reçu 11 août 2026 et préparé le 16 juillet 2026 par la firme ADSP.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition partielle du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 3 485,00 \$ pour

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5. 377-2026 Dénomination de rues sur le territoire

ATTENDU QUE le Comité de toponymie a étudié, le 15 septembre 2026, des dénominations de rues pour quatre nouvelles rues réalisées dans le cadre du développement de la phase 3 du projet Boisé de la rivière, ainsi que le remplacement d'un toponyme pour un tronçon de la rue Doyon;

ATTENDU QUE les nouvelles rues du projet du Boisé de la rivière – phase 3 seront situées sur le lot 6 539 972 et en partie sur les lots 5 246 336 et 6 539 931 du Cadastre du Québec et desserviront un projet approximatif de 103 unités résidentielles;

ATTENDU QUE le secteur du projet du Boisé de la rivière est représenté par une thématique de noms de plantes de sous-bois;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande que les dénominations retenues soient : rues de la Pyrole, du Sureau, de la Fougère et de l'Ancolie;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le toponyme d'une portion du tronçon de la rue Alphonse-Desjardins à même un tronçon de la rue Doyon, localisé en partie sur le lot 3 686 929 du Cadastre du Québec pour faciliter la localisation des futures résidences;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la rue, située en partie sur le lot 5 246 336 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit nommée « rue de la Pyrole »;

Que la rue, située en partie sur le lot 6 539 972 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit nommée « rue du Sureau »;

Que la rue, située en partie sur le lot 6 539 972 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit nommée « rue de la Fougère »;

Que la rue, située en partie sur les lots 6 539 931 et 6 539 972 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit nommée « rue de l'Ancolie »;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le tronçon de la rue Doyon, située sur la partie sud du lot 3 686 929 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit remplacé par la « rue Alphonse-Desjardins » jusqu'à l'intersection avec la rue du Général-Vanier, cette rue étant déjà existante.

Que la présente ne doit pas être considérée comme donnant droit à l'émission de quelques permis ou autorisations et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux. La réalisation de ces derniers demeure assujettie à l'adoption d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature de l'entente avec la Ville pour la réalisation des travaux municipaux conformément au Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux actuellement en vigueur.

La résolution de dénomination n'entrera en vigueur que lors de la réception de l'attestation d'officialisation de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1. 378-2026 Embauche d'un superviseur, Divisions aqueduc et égouts et gestion des eaux

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste superviseur, Divisions aqueduc et égouts et gestion des eaux afin de remplacer le poste laissé vacant depuis le départ de son titulaire;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que, M. Éric Charlebois soit embauché au poste de superviseur, Divisions aqueduc et égouts et gestion des eaux, à compter du 13 octobre 2026, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 10 de la classe 5.

Que la Ville lui reconnaisse dix (10) années de service continu aux fins de congés annuels.

Que, nonobstant ce qui est prévu audit recueil, il aura droit à 25 heures de congés annuels rémunérées en 2026 et à cinq (5) semaines de congés annuels payées en 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 379-2026 Fin d'emploi d'un employé – Dossier RH-2026-06

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi de l'employé concerné dans le dossier RH-2026-06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- a) liste des comptes payés au 30 septembre 2026 totalisant 14 463 282,74 \$.

10. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Guillaume Bouchard. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

11. 380-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20h01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière